

Représentant·e de liste FSU pour le SNEP-FSU

Nous avons souhaité que tu sois représentant·e officiel·le du SNEP-FSU dans ton établissement (ou parfois pour plusieurs établissements) à l'occasion des prochaines élections professionnelles (1). A cette fin et à ton intention, nous t'adressons le mandat de représentant·e du SNEP-FSU et l'aide-mémoire du·de la délégué·e - représentant·e de liste SNEP-FSU. Le vote sera à nouveau électronique et les collègues éliront à la fois leurs représentant·es dans les **Commissions Administratives Paritaires (CAP)** et aux **Comités Sociaux d'Administration (CSA)**. Avec la loi de transformation de la Fonction Publique, les instances ont été modifiées et il n'y aura plus de CAP « professeurs d'EPS » mais des CAP communes « second degré », le vote sera donc FSU pour les différentes instances.

Dans un contexte d'affaiblissement de la Fonction Publique, des Services Publics, de l'École et de l'EPS, un vote massif est INDISPENSABLE. En 2018, le taux de participation au Ministère de l'Éducation Nationale était de 42 %, il doit être largement dépassé et nous devons mobiliser en ce sens. Tous les personnels doivent voter !

Des résultats que la FSU obtiendra dépend le nombre d'élus SNEP et FSU - au plan académique et national - dans les différentes CAP. Les élections aux CSA permettront - en fonction du poids du vote FSU - l'élection de représentant·es du SNEP qui seront en mesure de porter les revendications des enseignant·es d'EPS sur les questions qui sont au cœur de notre métier (créations de postes et recrutements, politique du remplacement, de la Formation Continue, rôle et place de l'EPS et du sport scolaire, conditions de travail et santé des enseignant·es, réemploi et titularisation, statuts, maxima de service et forfait de 3h d'AS dans le service, etc.) en solidarité avec les autres catégories d'enseignant·es et de personnels et les syndicats de la FSU concernés. Il est important de rappeler que tous les personnels - par leur vote au **Comité Social d'Administration Ministériel** - décideront des moyens de fonctionnement (décharges de service, autorisations spéciales d'absence) dont disposeront les organisations syndicales pour les 4 ans à venir.

Il nous revient de tout mettre en œuvre pour que chaque collègue exerce son droit de vote. Et nous nous permettons d'attirer ton attention sur le fait que les résultats des élections professionnelles dépendront à la fois du taux de participation des collègues concerné·es (Professeur·es d'EPS, CE d'EPS et Agrégé·es d'EPS, contractuel·les, étudiant·es contractuel·les alternant·es) et du vote massif des syndiqué·es du SNEP-FSU. **Tous les personnels de la Fonction Publique votent, ainsi, dans ton établissement, tu peux aussi permettre un vote massif de tous et toutes (AED, AESH, administratifs, infirmier·es, agent·es territoriaux·ales...), ce qui sera un atout pour la FSU.**

Chaque voix en faveur de la FSU, ce sont quelques minutes disponibles pour l'activité syndicale au service de la profession, de chaque collègue, de l'EPS, du sport scolaire et du service public d'éducation. Dans ces conditions, tu comprendras l'importance du rôle de représentant·e du SNEP-FSU dans chaque établissement ou dans un secteur géographique de vote.

**Ton action sera décisive.
Nous comptons sur toi !**

*Fabrice ALLAIN
Benjamin FABAS
Co-secrétaires départementaux
SNEP FSU 33*

- (1) Tout·e représentant·e de liste SNEP-FSU bénéficie des dispositions du décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la Fonction Publique et peut accéder aux établissements relevant des ministères de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Étant inscrit·e sur une des listes électorales, le·la représentant·e de liste SNEP-FSU peut accompagner tout électeur·rice qui le souhaiterait dans le cadre de la procédure de vote.

Pour le vote, l'activation de la boîte mail académique est indispensable : à vérifier pour tous les personnels des établissements.

Les dates à retenir

Depuis le 13 octobre : possibilité d'accéder à l'espace de vote. L'ouverture des « espaces électeurs-rices » doit être une priorité militante durant le mois de novembre pour préparer les élections.

A partir du 7 novembre : remise contre émargement dans les établissements des notices de vote. (à bien conserver, voire photographier pour ne pas perdre les codes)

Du jeudi 1^{er} décembre (8 heures) au jeudi 8 décembre 17 heures, heure de Paris : vote pour les élections professionnelles

Informez sur les élections professionnelles : un devoir de l'administration, une nécessité pour la FSU

- Si ce n'est pas fait : demander au/à la chef-fe d'établissement d'afficher **en salle des professeurs et pour tous les personnels les modalités de vote.** Arrêté du 5/10/2022 : article 3 : « Les électeurs sont informés sur les modalités d'accès au système de vote électronique par courrier postal, internet, courriel, et par voie d'affichage et sur son fonctionnement général par internet. »
- Vérifier auprès du/de la chef-fe d'établissement qu'un espace de vote est prévu avec un ordinateur accessible pour tous et toutes, car certains agent-es utilisent moins les postes informatiques pour leur

métier : article 23 de l'arrêté du 5/10/2022 : « **Un espace électoral, qui accueille le ou les postes dédiés à l'exercice du suffrage et garantissant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote, aménagé dans les conditions fixées par l'article 9 du décret du 26 mai 2011 susvisé, est créé par décision du chef du service d'affectation de l'électeur concerné. Cet espace électoral est ouvert pendant une durée ne pouvant être inférieure à deux jours. Il devra être obligatoirement ouvert les 1^{er} et 2 décembre 2022** ». **Demandez que le poste dédié soit ouvert jusqu'au 8 décembre pour favoriser le vote.**

- Afficher sur le panneau syndical les affiches FSU rappelant le vote (PJ).
- Utiliser les **Heures Mensuelles d'Information Syndicales** (en novembre et décembre pendant la période de vote. Si besoin pour l'animation et/ou l'organisation, nous contacter).
- Utiliser **une réunion spéciale (1 heure) en plus des HMIS habituelles** : à anticiper (modèle en demande en PJ) en décembre sur un autre créneau que l'HMIS par exemple. **Art 5 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical de la Fonction Publique** « Sans préjudice des dispositions du I (concernant les heures mensuelles d'information syndicale), pendant la période de six semaines précédant le jour du scrutin organisé pour le renouvellement d'une ou plusieurs instances de concertation, chacun des membres du personnel peut assister à une réunion d'information spéciale, dont la durée ne peut excéder une heure par agent. Cette réunion spéciale peut être organisée par toute organisation syndicale candidate à l'élection considérée. »

Quels votes pour les Enseignant-es d'EPS ?

JE VOTE SNEP, JE CLIQUE FSU !



	CAP Académique	CAP Nationale	CCP académique	Comité Social d'Administration Académique	Comité Social d'Administration Ministériel
Professeur-e d'EPS titulaire CE d'EPS titulaire	JE VOTE	JE VOTE	X	JE VOTE	JE VOTE
Agrégé-e titulaire	JE VOTE	JE VOTE	X	JE VOTE	JE VOTE
Stagiaire	X	X	X	JE VOTE	JE VOTE
Contractuel-le	X	X	JE VOTE	JE VOTE	JE VOTE
ECA	X	X	JE VOTE	JE VOTE	JE VOTE

Réception des notices de vote

Pour les collègues titulaires d'un poste en établissement, les TZR et les contractuel·les affecté·es à l'année : remise en main propre d'une enveloppe contre émargement par leur chef·fe d'établissement. Pour les TZR et contractuel·les assurant des suppléances : envoi sur la messagerie professionnelle.

Pour les agent·es placé·es en congé maternité, parental, longue maladie ou longue durée : envoi postal à l'adresse personnelle.

Si un·e collègue n'a rien reçu pour voter (notice de vote remise contre émargement pour les collègues en établissement, par voie postale ou courriel (détaché·es, Sup) avant le jeudi 25 novembre), il faut en informer le·la chef·fe d'établissement ou prendre contact avec le rectorat en cliquant sur « assistance » ou en vous rendant sur la page dédiée du MEN : [VOIR ICI](#)

Si perte de l'identifiant de vote : un renouvellement est possible (procédure de « réassort »). Aller sur le portail élections dans l'espace électeur·rice : envoi du nouvel identifiant par mail. Possibilité ouverte **jusqu'au 8 décembre 16h 50**.

Création de son espace électeur·rice :

La création de l'espace électeur·rice est indispensable pour pouvoir voter. Il est donc important de le faire le plus vite possible. Chaque agent·e a reçu un courriel sur sa boîte professionnelle **le 13/10 avec un lien à usage unique pour ouvrir son espace électeur·rice**. Si vous ne le retrouvez pas, allez directement sur (avec votre adresse mail académique) : [VOIR ICI](#)

Il suffit de renseigner son adresse de messagerie professionnelle, de se créer un mot de passe et de répondre à une « question » en cas de perte du mot

de passe. Le mot de passe devra comporter • au moins 1 minuscule, • au moins 1 Majuscule, • au moins 1 chiffre, au moins 1 caractère spécial • Il doit faire a minima 12 caractères.

Nous vous conseillons de **garder précieusement le mot de passe et la notice de vote (voire le prendre en photo)** car ces éléments vous seront indispensables pour voter.

Si perte du mot de passe : possibilité de recréer un mot de passe dans l'espace électeur·rice **jusqu'au 6 décembre avant 17 heures** (cliquer sur « mdp oublié »), un courriel sera envoyé pour générer un nouveau mot de passe sur l'adresse académique.

Faire voter tous les personnels de son établissement et faire vivre la démocratie !

Parce que nous connaissons l'implication des enseignant·es d'EPS dans les établissements et les liens qu'ils ont avec tous les personnels (administratifs, agent·es territoriaux, AED, AESH, etc...), nous vous appelons à faire voter massivement tous les corps de métier. Nous vous invitons à leur proposer de voter FSU pour améliorer l'École et les métiers de l'Education (salaires, emploi...). C'est pourquoi nous vous informons des différents votes à réaliser pour les différentes catégories avec le tableau joint.

	CAP Capa /Capd	CAPN	CCP	CSA de proximité (académique)	CSAMen (Ministère de l'Éducation Nationale)
Fonctionnaire stagiaire (toutes catégories)					
Professeur·e. des écoles					
Agrégé·e., Certifié·e, PEPS, PLP, PsyEN, CPE, PEGC, Chaire Sup					
AED et AESH					
Non Titulaire enseignant·e et non enseignant·e					
Infirmier·e					
Assitant·e social·e					
Adjaenes (adjoint·es administratif·ves de l'EN et du Supérieur) et Atee (adjoint·es techniques des établissements d'enseignement)					
ATRF (Adjoint·es Techniques de recherche et de Formation) : agent·es de laboratoires					
Attaché·e d'Administration de l'État					
SAENES(Secrétaire administratif·ve de l'EN et du Supérieur) et TEN (Technicien·ne de l'Éducation Nationale)					
Directeurs·rices de SEGPA					
Personnels de direction					
IEN et IPR					